

Commune de  
Saint-Seurin-de-Prats

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territorial

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

MODIFICATION N°3 du PLUi

Echelle 1/4000

Novembre 2025



Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN : ©BD TOPO, IGN

Tableau des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Destinataire	Surface et/ou largeur d'emprise moyenne	Commune
1	Création parking en lieu et place d'un bâtiment	Commune	240 m2	SAINT-SEURIN-DE-PRATS

Les zones du PLUi

**Zones urbaines**  
 UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâti anciens denses  
 US et UBa : zone d'extension du centre-bourg située dans un périmètre d'assainissement collectif  
 UC : zone d'extension du centre-bourg ou écarts en assainissement non collectif  
 UV : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :  
 UVe : économie de la nature  
 UVa : activités liées aux carrières  
 UY : zone des Réaux  
 UT : zone à vocation touristique  
 UE : zone à vocation d'équipements

**Zones à urbaniser**  
 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (Indiquée a, b ou c selon caractéristiques)  
 2AU : réserve foncière  
 1AUv : zone à urbaniser à vocation d'activités  
 2AUv : réserve foncière à vocation d'activités  
 2AUt : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs

**Zones naturelles et agricoles**  
 Np : zone naturelle de stricte protection  
 N : zone à dominante naturelle, et secteurs :  
 Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)  
 Nhs : sédentarisation des gens du voyage  
 N : secteur N1 : accès et hébergement touristique  
 Ng : zone d'extraction de matériaux et équipements liés  
 Ngt : zone de création d'un bassin de courses en ligne, nécessitant préalablement une extraction de grève (Saint-Antoine-de-Breuilh)  
 Na : aérodrome de Fougeyrolles  
 Ns : zones de protections et installations liées aux stations d'épuration  
 Ntc : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :  
 Ntc : camping  
 Nlt : base de loisirs du lac de Gurson  
 Nth : accès et hébergement touristique (dans habitations légères de loisirs)  
 Nth et Nth1 (Villefranche-du-Lochâtre) : accès et hébergement touristique (avec construction)  
 A : zone à accès et d'accès  
 At et At1 : vocation d'accès touristique et de loisirs liée à l'activité agricole  
 Ah et Ah1 : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole

**Autres prescriptions**  
 Sectoriel avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (article R. 151-31 du code de l'urbanisme)  
 Secteur comportant des OAP  
 Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)  
 Espaces naturels sensibles (ENS)  
 Espaces boisés classés (EBC)  
 ★ Elément de patrimoine à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)  
 ★ Elément de patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)  
 ★ Elément de patrimoine végétal identifié pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)  
 Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L. 111.6 et L. 111.8 – arrêté n° L. 111-14) – du Code de l'urbanisme

**Informations**  
 Report des prescriptions des zones et des secteurs (se reporter au dossier du PPRI en annexe du PLUi)  
 Zone bleue du PPRI (inconstructible)  
 Ligne électrique haute ou moyenne tension  
 Canalisation haute-pression GRT Gaz avec bandes d'effet

